

Mairie
1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DESTINATAIRE

Monsieur RODRIGUES GONCALVES Rui Manuel
13 Bis Chemin de Jeanton
33210 PREIGNAC

PC 033 337 23 P 0025	
Demande déposée le 24/10/2023	
Par :	Monsieur RODRIGUES GONCALVES Rui Manuel
Demeurant :	13 Bis Chemin de Jeanton 33210 PREIGNAC
Pour :	Construction d'un abri de jardin couvert non clos
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	13 bis Chemin de Jeanton 33210 PREIGNAC
Cadastré :	B 1737
Superficie :	1032 m²

Lettre recommandée avec accusé de réception

DECISION TACITE DE REJET
Au nom de la commune par le Maire

Monsieur,

Par un courrier qui vous a été notifié en date du 10/11/2023, vous avez été informé que votre demande de permis de construire était incomplète.

Le courrier précisait notamment que, conformément à l'article R 423-39 b) du Code de l'Urbanisme, les pièces manquantes devaient être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de sa réception et qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande ferait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Le 08 février vous avez fait parvenir à la mairie une photographie, cependant les pièces manquantes décrites dans ce courrier n'ayant, à ce jour, pas été transmises à la commune, je vous informe que votre demande a été tacitement rejetée à compter du 14/02/2024.

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

J'en conserve un exemplaire pour mes archives.

Cette décision ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée,

Fait à **PREIGNAC**,
Le **23/02/2024**
Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.